

Conseil communautaire du 8 mars 2022 à 20h00 à CHESSY-LES-PRES – Compte-rendu

Date de la convocation : 25 février 2022.

**L'an deux mille vingt-deux
et le huit du mois de mars,**

à vingt heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à CHESSY-LES-PRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HUPFER.

Présents : Thierry LORNE, Martine MARTINOT, Patrick LECONTE, Maryse DOSIERES, Christian COLLOT, François DELCHER, Patrice NOSLEY, Christian LANGARD, Roland MASSART, Florent HURPEAU, Bertrand YOT, Roselyne HUGOT, Anne-Sophie CAILLAT, Philippe LEBOUDEC, Arnaud STECHER, Christian DE BRUIN, Jean-Paul BOSSUAT, Chantal MARQUAIS, Gabriel MICHAUT, Dominique FOUTRIER, Laetitia GRADOS, Stéphanie VELARD, Christophe LOUAULT, Roger BATAILLE, Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Jacky VIOIX, Isabelle DICKIE, Dominique LHOMME, Jean-Michel HUPFER, Didier HENAUT, Sylvie MERIO-TANNEAU, Pascal BOUGAULT, Eric PETIT, Alain LIEUTIER, Régis DELBROUCQ, Jérôme COQUILLE, Xavier JAY, Anne DHALLUIN, Jean-Louis MILLARD, Alain GUILLOT, Daniel HOUARD, Julien MIMEY, Pierre POILVE, Daniel BLANC, Jérôme PERRIN, Gilles DE COCKBORNE, Didier COQUET, Sylviane VILLIN, Yves MARTIN formant la majorité des membres en exercice, soit 49 membres sur 60.

Représentés : Joël MOUTON POUVOIR donné à Roland MASSART, Marie-José LARCHER POUVOIR donné à Florent HURPEAU, Laurent GOGUILLON POUVOIR donné à Roselyne HUGOT, Joël TRECARTES POUVOIR donné à Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Cyril THOUREY POUVOIR donné à Daniel HOUARD, Denis PELLETIER POUVOIR donné à Gilles DE COCKBORNE.

Absents/Excusés : Christine VAILLANT, Michel ADOLPHE, Bruno VIAL, Bernard ANXIONNAZ, Jean-Baptiste LAUREY.

Secrétaire de séance : Chantal MARQUAIS.

**En exercice : 60
Présents : 49
Représentés : 06
Votants : 55
Absents : 05**

La séance du conseil débute par un point d'information concernant la crise ukrainienne.

Rappel des instructions de l'AMF et de la Protection Civile : logistique de collecte et d'acheminement des dons, dispositifs de soutien financier, liens utiles pour les dons, hébergement et statuts des ressortissants.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DECEMBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président précise que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel permanent pour effectuer les missions de responsable des affaires technique, des bâtiments et de la gestion des déchets.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^e.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Technicien
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade concerné, en fonction de la situation statutaire de l'intéressé.

Si le postulant est contractuel, le traitement sera calculé par référence à ladite grille indiciaire, selon son expérience et son niveau de qualification.

Le Président expose à cet effet aux membres de l'assemblée :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public, en application de l'article 3-3 / 3° de la loi du 26 janvier 1984.

Ce contrat ne pourra être conclu que dans une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

PRECISE que la rémunération sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget ;

CHARGE le Président d'effectuer la vacance des emplois et de signer les documents nécessaires aux recrutements.

Madame GAUTHIER demande s'il est envisagé de recruter un fonctionnaire ou un contractuel ?
Madame MARQUAIS répond qu'il est question de recruter un contractuel dans un premier temps.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – INTEGRATION AU RIFSEEP LA FILIERE TECHNIQUE.

Ce régime indemnitaire remplace le régime précédent (l'Indemnité Spécifique de Service et la Prime de Service et de Rendement).

Le projet de recrutement en cours d'un agent de la filière technique nécessite de prendre une délibération pour intégrer les cadres d'emploi de la filière technique au RIFSEEP conformément au

décret n°2020-182 du 27 février 2020. Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 qui permet aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants maximums pour les cadres d'emplois de la filière technique, il convient d'intégrer les cadres d'emploi de la filière technique au RIFSEEP.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE d'intégrer les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP.

AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique Principal de 1ère classe** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de travaux de fauchage pour le compte de communes et d'associations foncières et divers travaux d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence l'échelon 2 du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à l'indice brut 397 majoré 361 du grade de recrutement.

- Un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de travaux de fauchage pour le compte de communes et d'associations foncières et divers travaux d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence l'échelon 1 du grade d'adjoint technique à l'indice brut 371 majoré 343 du grade de recrutement.

- Un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet agent assurera principalement des fonctions de transport à la demande et de portage de repas, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h00, pour le compte de la communauté de communes. Des missions annexes peuvent également lui être confiées occasionnellement (accueil, secrétariat, ménage).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence l'échelon 1 du grade d'adjoint technique à l'indice brut 371 majoré 343 du grade de recrutement.

AUTORISE compte-tenu des nécessités de service, ces agents contractuels à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

MODIFICATION DES PLAGES D'OUVERTURE DE L'ANNEXE FRANCE SERVICES A ERVY-LE-CHATEL

Monsieur le Président rappelle l'ouverture, en date du 1^{er} février 2021, de la Maison France Services 19 rue des Roises à Chaource.

Monsieur le Président rappelle l'ouverture, le 1^{er} octobre 2021, de l'annexe France Services à Ervy-le-Châtel dans les locaux communautaires situés au 5 boulevard des Grands Fossés.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-61 en date du 7 septembre 2021 portant création d'une annexe France services à Ervy-le-Châtel et définissant les plages d'ouverture hebdomadaires de la structure ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 février 2022 ;

Monsieur le Président propose de modifier les plages horaires de l'annexe France Services à Ervy-le-Châtel de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, au lieu de 15 h30. Les deux jours d'ouverture hebdomadaire, les mardis et vendredis, restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture de l'annexe France Services à Ervy-le-Châtel à compter du 1^{er} avril 2022.

VALIDE les plages horaires de la structure France Services à Ervy-le-Châtel telles que proposées : de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 les mardis et vendredis.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Madame Natacha BOBENRIETH, Agent d'accueil et d'accompagnement à France Services, dresse le bilan de la fréquentation. Il y a une moyenne de fréquentation de 6/7 personnes par jour à Chaource et de 10 personnes par jour à Ervy-le-Châtel. Les thèmes qui ressortent principalement sont : l'assurance maladie, la retraite, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). En cette période de l'année, de nombreux usagers se présentent pour des questions relatives aux impôts.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A RAISON DE 20/35EME POUR LA STRUCTURE FRANCE SERVICES

Le Président précise que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel permanent pour effectuer les missions d'accueil et d'accompagnement dans les structures France Services.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement pour France Services à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35^e au lieu de 12/35^e.

DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (*soit 20/35^e*), pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.

DECIDE que cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade concerné, en fonction de la situation statutaire de l'intéressé. Si le postulant est contractuel, le traitement sera calculé par référence à ladite grille indiciaire, selon son expérience et son niveau de qualification.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D. DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'AUBE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Le coût annuel de cette mission pour la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe au titre de l'exercice 2022 est de 2 500 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

INSTANCES DE PILOTAGE OPAH - DESIGNATION DU NOMBRE ET DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE

Le comité de pilotage, présidé par Monsieur le Président du PETR Othe-Armançe sera constitué par :

- les deux Présidents des Communautés de Communes constituant le PETR,
- les maires des trois communes engagées dans le dispositif Petites villes de demain : les communes d'Aix-Villemaur-Pâlis, de Chaource et d'Ervy-le-Châtel,
- les représentants des autres communes composant le PETR,
- mais également un représentant de l'ANAH, de la DDT, de la Région Gran-Est, du Département de l'Aube et, selon les objectifs de chacune des réunions, toutes personnes que les signataires jugeraient nécessaires par leur compétence ou leur responsabilité pour les aider dans la mise en œuvre de leur mission.

Le comité de pilotage se réunira deux fois par an, pour examiner les rapports semestriels, le rapport annuel ou le rapport final sur le déroulement de l'OPAH, mais également pour traiter des difficultés ou de nouvelles orientations par rapport à la démarche mise en œuvre.

Si nécessaire, le comité de pilotage proposera au cours de l'OPAH les actions à programmer pour réajuster ou modifier les objectifs, ainsi que les moyens à mobiliser. Dans ce dernier cas, il conviendra d'effectuer un avenant à la convention.

L'équipe opérationnelle sera membre du comité de pilotage de l'OPAH, sans voix délibérative, et en établira les comptes rendus.

Le comité technique

C'est une instance plus restreinte que la précédente, présidée par le Président du PETR Othe-Armançe ou son représentant. Le comité technique exerce une mission de contrôle et de suivi de l'opération.

Cette instance est constituée des membres suivants ou de leurs représentants :

- le Président du PETR ;
- des représentants des collectivités désignés par les EPCI ;
- un représentant DDT (Olivier Mercier) ;
- une représentant ANAH ;
- un représentant Région (Adeline Henry ou représentant local Maison de la Région) ;
- un représentant du Département de l'Aube (Martine Eloy-Fouailly) ;

Le comité technique exerce une mission de contrôle, de suivi et d'évaluation de l'opération. Il sera chargé d'agrèer les dossiers sur le financement par le fonds d'intervention commun.

Le comité technique se réunira au moins une fois par trimestre, par convocation du Président. L'équipe d'animation apportera toute information utile au bon fonctionnement de l'opération et en assurera le secrétariat.

Le secrétariat est assuré dans les deux comités par Mme GUINAND Françoise, URBAM, et Monsieur François BRUNET (PETR).

Pour ce qui concerne le nombre de représentants à définir, nous proposons qu'il y ait quatre représentants par communauté de communes dont les bourgs centres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer quatre membres au comité de pilotage et quatre membres au comité technique. Il peut s'agir des mêmes représentants au sein de ces deux instances.

DÉSIGNE, à l'unanimité, les membres suivants **au comité de pilotage** :

- Monsieur Thierry LORNE, Maire d'Auxon ;
- Madame Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Maire-Adjointe à Ervy-le-Châtel ;
- Monsieur Dominique LHOMME, Maire d'Etourvy ;
- Monsieur Xavier JAY, Maire de Montigny-les-Monts.

DÉSIGNE, à l'unanimité, les membres suivants **au comité technique** :

- Monsieur Thierry LORNE, Maire d'Auxon ;
- Madame Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Maire-Adjointe à Ervy-le-Châtel ;
- Monsieur Dominique LHOMME, Maire d'Etourvy ;
- Monsieur Xavier JAY, Maire de Montigny-les-Monts.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DE BERNON

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Eric PETIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de Bernon de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, présenté par M. Eric PETIT et dressé par M. Jean-Michel HUPFER, Président, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excedents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excedents
Opérations exercice 2021 (mandats titres F&I)	121 003,44 €	175 897,87 €	129 648,23 €	75 128,19 €	250 651,67 €	251 026,06 €
Résultat exercice 2021 (pour info)		54 894,43 €	54 520,04 €			374,39 €
Résultats reportés 2020		1 212,13 €	1 327,17 €		1 327,17 €	1 212,13 €
TOTAUX (resultats cumulés)	121 003,44 €	177 110,00 €	130 975,40 €	75 128,19 €	251 978,84 €	252 238,19 €
Résultats de clôture 2021 (RF-DF & RI-DF)		56 106,56 €	55 847,21 €			259,35 €
Restes à réaliser (reports de crédits Inv)				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES		56 106,56 €	55 847,21 €	- €	- €	259,35 €
RESULTATS DEFINITIFS A AFFECTER	- €	56 106,56 €	55 847,21 €		- €	259,35 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES : Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Eric PETIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, présenté par M. Eric PETIT et dressé par M. Jean-Michel HUPFER, Président, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excedents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excedents
Opérations exercice 2021 (mandats titres F&I)	1 284 700,13 €	1 278 193,15 €	136 088,30 €	105 154,07 €	1 420 788,43 €	1 383 347,22 €
Résultat exercice 2021 (pour info)	6 506,98 €		30 934,23 €		37 441,21 €	
Résultats reportés 2020		219 148,48 €		99 610,81 €		318 759,29 €
TOTAUX (resultats cumulés)	1 284 700,13 €	1 497 341,63 €	136 088,30 €	204 764,88 €	1 420 788,43 €	1 702 106,51 €
Résultats de clôture 2021 (RF-DF & RI-DF)		212 641,50 €		68 676,58 €		281 318,08 €
Restes à réaliser (reports de crédits Inv)			12 358,00 €	1 350,26 €	12 358,00 €	1 350,26 €
TOTAUX CUMULES		212 641,50 €	12 358,00 €	70 026,84 €	12 358,00 €	282 668,34 €
RESULTATS DEFINITIFS A AFFECTER	- €	212 641,50 €		57 668,84 €		270 310,34 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES : Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Eric PETIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, présenté par M. Eric PETIT et dressé par M. Jean-Michel HUPFER, Président, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excedents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excedents
Opérations exercice 2021 (mandats titres F&I)	1 917 069,11 €	1 828 243,21 €	1 086 897,80 €	1 118 097,75 €	3 003 966,91 €	2 946 340,96 €
Résultat exercice 2021 (pour info)	88 825,90 €			31 199,95 €	57 625,95 €	
Résultats reportés 2020		597 192,10 €		342 681,22 €		939 873,32 €
TOTAUX (resultats cumulés)	1 917 069,11 €	2 425 435,31 €	1 086 897,80 €	1 460 778,97 €	3 003 966,91 €	3 886 214,28 €
Résultats de clôture 2021 (RF-DF & RI-DF)		508 366,20 €		373 881,17 €		882 247,37 €
Restes à réaliser (reports de crédits Inv)			341 589,11 €	120 264,85 €	341 589,11 €	120 264,85 €
TOTAUX CUMULES		508 366,20 €	341 589,11 €	494 146,02 €	341 589,11 €	1 002 512,22 €
RESULTATS DEFINITIFS A AFFECTER	- €	508 366,20 €		152 556,91 €		660 923,11 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Françoise GAUTHIER-PRESTAT a fait part à l'assemblée de quelques observations relatives à la section de fonctionnement :

« Tout d'abord sur un plan général en 2021 :

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 6,23% entre 2020 et 2021, alors que les dépenses ont progressé de 13,71%, soit plus du double des recettes.

Ainsi à la clôture de l'exercice 2021, il est constaté un déficit de 88 278 €. Vous allez sans doute me répondre que ce déficit correspond à la subvention de 89 449€ versée sur le budget de Bernon pour éponger une partie de sa dette. En effet, mais le résultat sans ce versement aurait été de 1 170,10 € sur un budget de 1 920 000 €.

Cette situation financière perdure depuis 2017.

En effet les résultats des exercices étaient en :

2018 :	+ 5 947 €
2019 :	- 299 813 €
2020 :	- 54 427 €
2021 :	- 88 278 €

Vous allez sans doute me répondre qu'il existe des résultats positifs reportés des années précédentes venant alors couvrir ces déficits.

Certes, le résultat de l'exercice 2017 était de 1 027 210 € et aujourd'hui celui-ci n'est plus que de 508 313 € soit - 50,52 %.

Si les finances de la communauté suivent cette pente, en 2025 il n'y aura plus de réserve financière.

En observations particulières : Je vous cite quelques articles budgétaires en dépenses qui ont augmenté considérablement soit plus de 15% entre 2020 et 2021. Il s'agit des articles suivants :

Article : Electricité et énergie	+ 76 ,89 %
Article : Chauffage urbain	+ 29,78%
Article : Carburants	+ 23 %
Article : Fêtes et cérémonies	+ 15,61% en période covid, c'est assez surprenant.

Il est donc nécessaire de procéder à une recherche d'économie sur les différents postes budgétaires mais aussi mener un travail approfondi sur les recettes et notamment sur la gestion financière du patrimoine communautaire.

Je sais que vous envisagez d'augmenter le taux de la taxe foncière pour apporter un peu d'air aux recettes. Mais ne s'agit-il pas là d'une solution de facilité ? ».

VOTES : Pour : 49 Contre : 1 Abstentions : 4

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe pour : le **budget annexe de Bernon**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de Bernon dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe pour : le **budget annexe des Ordures Ménagères**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe des Ordures Ménagères dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche pour : le **budget principal**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTES : Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 5

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE DE BERNON

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HUPFER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2020	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT CUMULE FIN 2021	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 327,17		-54520,04	-55 847,21	D 0,00 R 0,00	-55 847,21
FONCT	1 212,13	1 327,17	54 894,43	56 106,56		56 106,56
TOTAL	-115,04	1 327,17	374,39			259,35

Pour mémoire report 2020 compte 001 : - 1 327,17 €. Report 2020 cpte 002 : 1212,13 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	56 106,56 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 55 847,21 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	259,35 €
Total affecté au c/ 1068 :	- 55 847,21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2022 :	-55 847,21 €

VOTES : Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HUPFER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2020	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT CUMULE FIN 2021	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	99 610,81		-30 934,23	68 676,58	D 12 358,00 R 1 350,26	57 668,84
FONCT	219 148,48	0,00	-6 471,09	212 677,39		212 677,39
TOTAL	318 759,29	0,00	-37 405,32	281 353,97		270 346,23

Pour mémoire report 2020 compte 001 : 99 610,81 €. Report 2020 cpte 002 : 219 148,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	212 677,39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	212 677,39 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2022 : **68 676,58 €**

VOTES : Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HUPFER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2020	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT CUMULE FIN 2021	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	342 681,22		31 199,95	373 881,17	D 341 589,11 R 120 264,85	152 556,91
FONCT	597 192,10	0,00	-88 878,90	508 313,20		508 313,20
TOTAL	939 873,32	0,00	-57 678,95	882 194,37		660 870,11

Pour mémoire report 2020 compte 001 : 342 681,22 €. Report 2020 cpte 002 : 597 19,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	508 313,20 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	508 313,20 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2022 : 373 881,17 €	

VOTES : Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 5

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2022 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur le Président informe les délégués que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Rural du Bassin Armançe a communiqué les montants à prévoir pour l'année 2022 sur notre territoire : GEMAPI : 77 589 € et Animation : 3 233 €.

Par ailleurs, le SDDEA nous a informé que la cotisation au Bassin Seine et Affluents Troyens serait d'environ 11 512,62 € en 2022.

Monsieur le Président propose d'arrêter le produit de la taxe 2022 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 89 101,00 €.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

A 0 voix défavorable
A 1 abstention,
A 54 voix favorables

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe 2022 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 89 101,00 €.

DEMANDE à Monsieur le préfet de l'Aube de notifier cette délibération à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Aube.

ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

L'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente.

Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif mais ne saurait être prise avant le 1^{er} janvier de l'exercice considéré.

Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget principal, rectifié des décisions modificatives intervenus en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote »
- du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés »).

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre. Les délibérations de portée générale sont illégales.

La contraction de nouveaux emprunts, avant le vote du budget primitif, n'est pas autorisée.

Il est proposé au conseil communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du BP 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, aux chapitres suivants :

Chapitre 20	75 800 x 25 % =	18 950 €
Chapitre 204	149 013 x 25 % =	37 253 €
Chapitre 21	260 105 x 25 % =	65 026 €
Chapitre 23	628 700 x 25 % =	157 175 €
TOTAL	1 113 618 x 25 % =	278 404 €

DIT que la limite de 278 404 € correspond à la limite supérieure que la Communauté de Communes pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES 2022

L'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe des Ordures Ménagères, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente.

Dans le cas où le budget annexe de la collectivité n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

La délibération doit intervenir avant le vote du Budget Annexe OM mais ne saurait être prise avant le 1^{er} janvier de l'exercice considéré.

Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget annexe, rectifié des décisions modificatives intervenus en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés »).

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre. Les délibérations de portée générale sont illégales.

La contraction de nouveaux emprunts, avant le vote du budget annexe n'est pas autorisée.

Il est proposé au conseil communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Annexe OM 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, aux chapitres suivants :

Chapitre 21	33 361 x 25 % =	8 340 €
Chapitre 23	99 000 x 25 % =	24 750 €
TOTAL	132 361 x 25 % =	33 090 €

DIT que la limite de 33 090 € correspond à la limite supérieure que la Communauté de Communes pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

AMORTISSEMENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu l'acquisition de nouveaux biens, à amortir à compter du 1^{er} janvier 2022, nécessitant de prendre une nouvelle délibération pour compléter les deux précédentes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **FIXE** les durées d'amortissement pour les biens acquis, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

-Fourniture et pose de plaques signalétiques	1
-Fourniture et pose d'un cylindre de porte	3
-Parc téléphonique des bureaux de la CCCVA	5
-Installation ou grosse réparation de chaudière	10
-Travaux de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Auxon	25
-Agrandissement de la déchèterie d'Ervy	20

FIXE la cadence d'amortissement de toutes les subventions d'équipement reçues égale à la cadence d'amortissement du bien concerné.

RECID'EAU DE L'ARMANÇON – FINANCEMENT DU TRANSPORT EN BUS POUR LES CLASSES.

La 2^e édition des Récid'eau est prévue les 23 et 24 juin 2022 au jardin de l'Octroi à Saint-Florentin.

Pour mémoire : cet événement a pour objectif de mobiliser les acteurs de la gestion de l'eau pour sensibiliser le public scolaire et le grand public au fonctionnement du bassin versant de l'Armançon.

Il est proposé, si les contraintes sanitaires permettent le maintien de la manifestation, que la CCCVA prenne en charge financièrement les bus des classes du territoire dont le coût est estimé à 3 000 € au plus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de valider le financement par la CCCVA de la totalité des frais de transport en bus des élèves jusqu'à Saint-Florentin.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6135.

CONVENTION AVEC LE SMBVA POUR DES ANIMATIONS REALISEES PAR LE CIEOA SUR LE SITE DE DAVREY

Il est proposé de signer une convention de partenariat pour la période juillet 2022-Juin 2024 avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Armançon pour la réalisation d'animations sur le site de Davrey.

La convention comprend des animations « Jeune public » et « Grand public » réalisées par le CIEOA, les bus pour faire venir sur site le « Jeune public » ainsi que les plaquettes de communication « Grand Public ».

Cette action étant financée par l'Agence de l'Eau, le reste à charge pour la CCCVA est de 20% (estimé à 4 400 € pour les 2 années scolaires).

Entendu l'exposé du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, les termes de la convention avec le SMBVA pour des animations réalisées par le CIEOA sur le site de Davrey, notamment concernant les modalités financières.

VALIDE le reste à charge communautaire qui s'élève à 20 % du montant maximal estimatif de l'animation est estimé à 4 400,00 € TTC pour les 2 années scolaires.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS

Au vu des circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la Covid et d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière DEEE, les pouvoirs publics avaient décidé de renouveler l'agrément de l'OCAD3E (Ecologic) sur la base des prescriptions du cahier des charges 2015-2020 pour l'année 2021.

Cet agrément a été prolongé du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

L'OCAD3E attend la confirmation de son agrément pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

Il convient donc de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et le cas échéant, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à renouveler la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et le cas échéant, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES LAMPES USAGEES

La CCCVA a signé une convention avec l'OCAD3E (Eco-system, ex-Recylum) en 2021 pour la reprise des lampes.

Selon les mêmes modalités pratiques que pour les DEEE, il convient de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et le cas échéant, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à renouveler la convention de collecte séparée des lampes usagées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et le cas échéant, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA FRICHE INDUSTRIELLE CHEMIN DE LA LAME A CHAOURCE

Vu la délibération communautaire n°2021-87 du 23 novembre 2021 autorisant la vente au prix de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros), à Monsieur et Madame MONNY, SCI DAVID 8 route de Dijon à Buchères, les terrains avec bâti en l'état désignés AO 27 et AO 28, sis Chemin de La Lame à Chaource.

Vu le découpage parcellaire transmis par le géomètre, le procès-verbal de bornage et la nouvelle situation cadastrale transmise par le SDIF de l'Aube,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 janvier 2022 estimant la valeur vénale de ce terrain avec bâti à 136 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre au prix de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros), à Monsieur et Madame MONNY, SCI DAVID, 8 route de Dijon à Buchères, les terrains avec bâti en l'état ci-dessous désignés, sis Chemin de La Lame à Chaource :

- Parcelle cadastrée AO 27 d'une contenance de 1ha82a72ca, soit 18 272 m²,
- Parcelle cadastrée AO 28 d'une contenance de 0ha03a28ca, soit 328 m².

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de la vente et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE A CHAMOY : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES AVEC LES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES LOTS

Vu la délibération n°2020-97 du 15 décembre 2020 portant validation du projet de réalisation d'une structure d'accueil petite enfance à Chamoy et acquisition d'un bâtiment de 225 m² appartenant à la commune de Chamoy,

Vu la délibération n°2021-54 du 1er juin 2021 portant réalisation d'une structure d'accueil petite enfance à Chamoy, validation de l'A.P.D., détermination de l'enveloppe prévisionnelle définitive, validation du plan de financement et autorisation de lancer une consultation.

Vu la délibération n°2021-88 du 23 novembre 2021 portant validation du coût de l'opération suite à la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux transmise par l'architecte et validation du nouveau plan de financement.

Vu la consultation réalisée en procédure adaptée n°2021-03 sur le profil d'acheteur Xmarchés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal du 10 février 2022 de la Commission d'Appel d'Offres, chargée d'émettre, pour chacun des lots, un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse,

Entendu cet exposé,

Dans le cadre du pouvoir qui lui a été donné par Monsieur TRESCARTES, Madame GAUTHIER ne prend pas part au vote le concernant.

Monsieur Julien MIMEY ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE l'infirctuosité du lot 13 « Aménagements extérieurs, VRD, Assainissement » car une seule offre a été présentée et celle-ci est trop élevée par rapport à l'estimatif.

DECIDE de relancer une nouvelle procédure concernant le lot 13 « Aménagements extérieurs, VRD, Assainissement ».

DECIDE de mobiliser la variante sur le lot 3.

DECIDE de mobiliser l'option sur le lot 10.

AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir pour un montant global de 619 423,50 € HT avec les entreprises attributaires selon le tableau ci-dessous.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022.

N°	Lot	Nom de l'entreprise retenue	Montant de l'offre (en € HT)
01	MACONNERIE - DÉMOLITIONS - GROS OEUVRE - DÉSAMIANTAGE	TRESCARTES	168 706,30
02	CHARPENTE BOIS - BARDAGE	DYBIEC OBS	65 189,50
03	COUVERTURES TUILES - COUVERTURES ZINC – ZINGUERIES	ACC	63 741,04
04	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS	LAMBERT MENUISERIES	55 881,00
05	MENUISERIES INTÉRIEURES	SECABAT	33 080,73
06	PLATRERIE - ISOLATION – FAUX-PLAFONDS	WE SOL'D	55 465,91
07	ELECTRICITE	JBD ELECTRICITE	44 821,00
08	CHAUFFAGE - PAC – VENTILATION	AUBE FROID	82 581,66
09	PLOMBERIE - SANITAIRES	MASSON	16 649,70
10	CARRELAGE - FAÏENCE	OLM	6 796,22
11	SOLS SOUPLES	LAGARDE	9 688,39
12	PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX	LAMBLINS DECORS	16 822,05
13	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - VRD – ASSAINISSEMENT	/	/
TOTAL MARCHES ATTRIBUES			619 423,50 € HT

FOURNITURE, FABRICATION ET POSE DE BARREAUX DE DEFENSE SUR LES FENETRES DU BATIMENT DE BERNON

Monsieur le Président expose un devis de la SAS AUB' MACONNERIE, d'un montant de 4 631,80 € HT, relatif à la fourniture, la fabrication et la pose de barreaux de défense aux fenêtres du bâtiment de Bernon.

Monsieur le Président précise que la réalisation de ces travaux a pour but la mise en sécurité du bâtiment de Bernon demandée par les assureurs des locataires.

En qualité de bailleur, Monsieur le Président, propose aux délégués que ces travaux soient réalisés par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en sécurité du bâtiment de Bernon avec la fourniture, la fabrication et la pose les barreaux de défense, pour un montant total de 4 631,80 € HT, soit 5 558,16 € TTC, conformément au devis de la SAS AUB' MACONNERIE.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe de Bernon 2022.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VOTES : Pour : 50 Contres : 5 Abstention : 0

COMMISSIONS

Commission Environnement

Monsieur Bernard ANXIONNAZ, Président de la Commission, est absent à la réunion.

Monsieur HUPFER informe l'assemblée qu'il a demandé aux services de la Préfecture de vouloir regarder le dossier relatif à la collecte hippomobile par APIC (dans le nouveau marché de collecte des ordures ménagères).

Dans le résultat de l'Appel d'Offres, c'est la société COVED qui a été retenue. Monsieur HUPFER dit « on a demandé à ce qu'il y ai une campagne de diminution de refus, aujourd'hui à environ 17% et qui doit arriver en fin de contrat à 10% ».

Dans toutes les actions présentées par COVED il y a une collecte hippomobile.

Dans cette collecte hippomobile, Monsieur HUPFER veut comprendre s'il y a vice de forme avec notre AMO Envirec qui est en charge de réaliser les marchés liés à l'Environnement à la CCCVA. Cette société travaille pour la CCCVA depuis plusieurs années. Les différents intervenants ont été convoqués. Monsieur HUPFER dit qu'il n'est pas juge et a demandé à ce titre aux services de la Préfecture de nous dire s'il y a un vice de forme pour poursuivre le marché. « La collecte s'est arrêtée malheureusement pour le moment et est en stand-by car au bout de la 2^{ème} collecte à Ervy il y a eu une caractérisation qui donnait 17 % de refus (sacs noirs, etc...) ». M. HUPFER ajoute qu'il a aussitôt envoyé un courrier en recommandé à la société COVED et leur réponse est la suivante : « Suite au rendez-vous de ce matin, vous trouverez ci-dessous l'historique des échanges de ce jour entre COVED et APIC qui confirme avoir déjà retourné ses équipages au siège. Nous ne pouvons que constater la défaillance de notre sous-traitant et sa non-volonté de poursuivre ses prestations hippomobile ». Pour le moment l'hippomobile est donc arrêtée dans les 2 centres-bourg d'Ervy et de Chaource. La société COVED a été reçue avec les Vice-présidents et M. ANXIONNAZ, il a été entendu qu'il y aurait des pénalités comme ils ne pouvaient plus assurer la collecte hippomobile. Des négociations sont en cours. Depuis M. HUPFER attend le retour de la Préfecture pour savoir si tout est logique ou pas.

Monsieur BATAILLE intervient pour dire qu'il est ravi de constater que les informations qu'il avait données ont fini par convaincre M. HUPFER. Il dit qu'il ne lui appartient pas de juger non plus. M. Bataille avait alerté M. HUPFER a plusieurs reprises ainsi que la commission Finances et le Bureau de relations croisées qui posaient question.

Monsieur BATAILLE rappelle qu'en 2019, le budget principal de la CCCVA est venu abonder le Budget Annexe des Ordures ménagères pour un montant 318 000 €. Il reste à ce jour 212 000 € d'excédent « ce qu'on a abondé est en train de fondre ».

Monsieur BATAILLE souhaite que cette collecte soit supprimée du montant du nouveau marché de collecte des déchets car cette prestation coûte 48 000 €/ an, soit 288 000 € sur la durée totale du marché de 6 ans (environ 300 000 € avec l'actualisation). Il ajoute que cela remet en cause la note technique attribuée à COVED ainsi que le marché.

Madame Françoise GAUTHIER-PRESTAT intervient pour dire que cela pose question que la collecte soit déjà stoppée après la première caractérisation. Elle ajoute que lors de l'assemblée du 7 septembre 2021, pour autoriser le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec COVED, la collecte hippomobile n'a pas été présentée. Monsieur HUPFER rappelle qu'il y a eu une Commission d'Appel d'Offres en septembre 2021. Monsieur BATAILLE répond que cela n'a pas été présenté lors de cette réunion. Madame MARQUAIS intervient pour dire que cela n'a pas été présenté en CAO.

Monsieur DE COCKBORNE intervient pour demander si le marché était remis en cause vu le litige en cours et s'il y aura une nouvelle étude de marché ?

Monsieur HUPFER dit qu'il reviendra à la Préfecture d'en décider.

Commission Services à la Personne

Madame FOUTRIER donne un compte-rendu de la réunion de la commission du vendredi 4 mars 2022 à Chaource.

Le Portage de repas : C'est un service qui fonctionne bien (une moyenne de 28 personnes).

Il est déficitaire pour 2021 de 6 520.11 € (pour mémoire en 2020 de 6 571.66 €.

Les repas et collations sont facturés au même tarif d'achat soit depuis le 1er juillet 2021 : 4.40 € le repas et 1.16 € la collation

Chaque transport est facturé 4.45 € (soit 3 fois par semaine), c'est le même tarif depuis 2017.

Au vu de la situation actuelle sur la montée en flèche du carburant, la commission propose une augmentation de 0.50 € du transport à compter du 1er juillet 2022 (la simulation, sur la base de la fréquentation 2021, pour 2022 permet un gain de 1937.73 €). Ce point pourra être présenté à un prochain conseil communautaire

Le Transport à la Demande (TAD) : - 1 seule personne a utilisé ce service en 2021, soit une recette de 315 € pour une dépense de 6 689,75 € soit un déficit de 6374,75 €

La commission s'interroge sur la stratégie à mettre en place : voir dans les autres collectivités comment ce service fonctionne, voir comment communiquer et le valoriser, modifier sa mise en place ou le supprimer.

Maisons de santé :

- Auxon : déficit 17 669,44 €. La gestion de cette structure nécessite un travail comptable conséquent : facturation pour chaque praticien.
- Chaource : déficit : 7 483,21 € - une facturation unique directe à la SISA.

Projet de crèche à Chamoy : pour information, une extension d'agrément à 12 places a été demandée par l'association et en attente de validation.

Dispositif Contrat Local de Santé (CLS) : Ce dispositif a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion en novembre 2019 avec les services de l'ARS, de la Banque des Territoires, et de la Communauté de Communes du Barséquanais.

La CC du Barséquanais a repris contact et une réunion a eu lieu le 22 février en présence également du Docteur MIRE, coordonnateur d'actions avec les médecins de notre territoire.

Elle a délibéré afin de s'engager dans cette contractualisation.

Cette réunion conjointe a fait l'objet d'une présentation de ce que pourrait être un CLS commun à nos deux CC et devra faire l'objet d'un travail de fond pour en montrer la cohérence.

En amont, lors d'une réunion restreinte, Mme GIROUX, coordinatrice de 2 CLS (PINEY et ARCIS) a présenté ce dispositif. C'est un outil transversal et innovant. Un diagnostic du territoire est nécessaire pour déterminer les actions à mettre en place.

Mme GIROUX viendra présenter ce dispositif et partagé son expérience lors d'un conseil communautaire en cours d'année.

Monsieur Eric PETIT ajoute que le bien-être, la prévention, la petite enfance, etc. sont inclus dans le CLS.

Dispositif « GRANDIR en MILIEU RURAL » : Mme SAINT-AMAND, travailleur social sur notre secteur, et Mme MATHIEU, Responsable du service social de la MSA, ont présenté ce nouveau dispositif.

Le cadre de l'évolution des offres liés à l'enfance est modifié et en ce qui nous concerne le CEJ n'existe plus.

C'est une nouvelle offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires et qui permet en tant qu'acteur de l'enfance et de la jeunesse de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux.

Ce dispositif nécessite un travail de fond avec les différents partenaires concernés.

Commission Bâtiments

Monsieur LORNE rappelle la mise en œuvre prochainement des travaux de la crèche de Chamoy. L'objectif pour la livraison de ce bâtiment est fixé à septembre 2023.

Le rapport de la Socotec a relevé quelques anomalies sur les paniers de basket au COSEC d'Ervy-le-Châtel. Nous avons sollicité un prestataire pour effectuer rapidement la mise en conformité.

Commission Tourisme et Culture

Monsieur HURPEAU donne un compte-rendu de la réunion de la commission du 23 février 2022 à Chaource.

1 - Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) :

La DRAC a identifié notre territoire qui possède 17 lieux d'accès à la lecture (bibliothèques et points de lecture).

Afin de créer un réseau entre ces différents lieux et les acteurs qui les animent (salariés et bénévoles), la DRAC nous propose de contractualiser pour 3 ans un Contrat Territoire-Lecture.

L'objectif de cette mutualisation est de créer de promouvoir la lecture à travers des animations originales et d'associer la lecture à différents thèmes. Cela se décline dans les trois axes suivants :

Ancrer les bibliothèques dans l'écosystème aubois, pour et avec les territoires

- Contribuer à la réaffirmation du rôle essentiel de la bibliothèque dans la dynamisation d'un territoire et la réponse aux défis démocratiques (développement culturel, services publics de proximité, accès à la citoyenneté, vecteur de lien social)
- Inciter au développement des coopérations, à la qualification des projets émergents et à l'hybridation des équipements
- Soutenir les dynamiques de bibliothèques cibles, inspirantes pour les autres

Repenser le modèle de bibliothèque, pour et avec les publics

- Impulser les démarches participatives
- Accompagner les bibliothèques à mettre en place de nouveaux services (ex : écrivain public, artothèque participative, repair café, fablab, jeux vidéo) et à repenser les espaces via notamment des ateliers co-design.

Renouveler l'action culturelle, par et avec les artistes

- Soutenir la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle

- Renforcer la présence artistique sur les territoires en développant de nouveaux dispositifs de médiation (ex : bibliobox, jeux d'artistes) et privilégiant les actions en itinérance (rencontres d'auteurs, cabarets lecture, concerts...)
- Encourager les bibliothèques à réinterroger l'action culturelle : à s'engager au-delà de la programmation et dans des champs nouveaux pour elles (sciences, musique, cinéma, numérique), à renforcer les temps de rencontres avec les artistes et les actions à destination des publics moins « captifs » (ados, adultes).

Afin de signer ce contrat, la DRAC nous demande une expertise par un cabinet spécialisé dans les démarches d'intelligence collective. En s'appuyant sur cette expertise, les acteurs du territoire devront définir entre eux les actions à mener. Vous trouvez un exemple de ces actions sur le département de l'Aube dans le tableau ci-dessous.

Janv	Mars	Mai	Juillet	Oct	Nov
Sciences et société	Cinéma	Premières pages	Partir en livre	Salon du livre	Musique

Le coût de ce projet :

L'expertise est évaluée à 15 000 € par la DRAC. Elle prend en charge 10 000€. Il nous reste donc pour cette expertise initiale 5 000€ à provisionner.

Le coût moyen annuel des animations pour cette première année sera pris sur le reliquat du budget expertise ce qui nous amènerait donc à budgétiser la somme de 5000 €.

MAJ : La DRAC financera à hauteur de 50 % les futures animations.

La commission a donné un avis favorable à cette proposition.

2 - Le CTEAC (contrat territorial d'éducation artistique et culturelle)

Ce projet est en lien avec la DRAC et l'Education nationale.

Le but de ce dispositif est de donner accès à une pratique artistique aux habitants de 1 an à l'âge adulte de notre territoire.

Avant de contractualiser ce dispositif, les différents membres du groupe de travail proposent une expérimentation sur l'année scolaire 2022-2023.

Les enfants et préadolescents concernés participeront donc à un projet artistique avec des artistes et souvent une réalisation finale (spectacle, œuvre, concert,...)

Celle-ci concernerait une résidence d'artistes passerelle pour les enfants de 1 à 3 ans. Chaque communauté de communes aurait une résidence d'artiste.

Le second volet de cette expérimentation concernerait les trois collèges du PETR soit pour les élèves de la sixième à la troisième soit les élèves de la cinquième à la troisième. La forme retenue est également celle d'une résidence d'artistes. Cela fera l'objet d'une prochaine journée de travail avec notamment les principaux des collèges.

Afin de justifier le temps passé sur ce dossier, la DRAC demande également une lettre d'intention de la part des deux communautés de communes.

Le coût de ce projet :

La résidence passerelle pour les plus jeunes coûtent 20 000€ car les interventions des artistes sont plus courtes mais plus nombreuses en raison de l'âge des enfants. De même, les groupes sont composés de moins d'enfants là encore en raison du jeune âge des participants.

La DRAC finance ce projet pour 10 000€ et la CAF financerait également 10 000€. Nous sommes en attente d'une confirmation de leur part.

Le coût de la résidence pour les collégiens dépend d'un facteur important. En effet, il existe deux solutions : 100 h d'interventions des artistes par collège ou 100 h en tout pour les trois collèges. La DRAC est prête à subventionner cette résidence à hauteur de 5 000 euros pour l'ensemble du projet. Le coût de l'hébergement, de résidence et de dépenses diverses resteraient aux communautés de communes soit 2 500 euros maximum pour cette année civile.

La commission s'est prononcée favorablement pour cette action.

3 - Rencontre avec M Leblond, président de la fédération auboise de randonnées :

Avec le président de notre communauté de communes, nous avons reçu deux bénévoles de la fédération française de randonnées. Ceux-ci nous ont proposé un projet portant sur la labellisation d'une vingtaine de chemins de randonnée existants. Relevé GPS, marquage et édition d'un topoguide Chaourçois, Val d'Armanche et Pays d'Othe sont les éléments concrets de cette labellisation.

Coût du projet :

L'ensemble de ce projet est de 150 000€ soit 75 000€ euros pour notre communauté de communes sur 3 ans.

Bien qu'étant partant pour une promotion de nos chemins de randonnée, la commission s'est prononcée défavorablement en raison du coût trop élevé de cette labellisation.

Les délégués seront invités, lors de la prochaine assemblée communautaire, à délibérer sur la mise en place, ou non, de ces projets culturels.

Commission Communication

Madame MARTINOT indique que l'objectif est de maintenir la réalisation de deux bulletins par an. Des devis ont été sollicités auprès d'infographistes pour réaliser la prochaine mise en page de l'« Écho de chez nous ». Il est suggéré de présenter le budget de la CCCVA dans le prochain numéro.

Commission Ressources Humaines

Monsieur HUPFER informe l'assemblée que Madame CAPPE quittera les effectifs de la CCCVA à compter du 28 mars 2022. Madame MARQUAIS informe le conseil que des entretiens pour le recrutement d'un Responsable des affaires techniques de la collectivité se tiendront le 22 mars prochain.

Commission Economie et Aménagement du Territoire

Monsieur BATAILLE indique que la date de la prochaine Commission Economie est fixée au vendredi 18 mars 2022 à 9h00. Il est décidé de décaler l'heure de cette réunion car la plupart des membres sont retenus par une autre réunion ayant lieu le même jour.

Les points qui seront abordés lors de cette commission sont les suivants :

- Réserves foncières de la CCCVA (Friche de la Lame à Chaource ; Terrain Croix Boudriot à Ervy-le-Châtel) ;
- Filière bois ;
- Filière lait – AOP Chaource ;
- Rencontres Entreprises/Emploi/Formations ;
- O.P.A.H. ;
- Questions diverses.

Pour information l'O.P.A.H. débutera le 1^{er} juin 2022 pour 3 ans.

Questions diverses

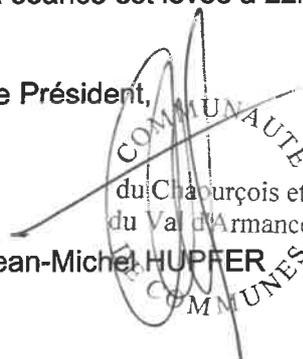
Monsieur LIEUTIER interroge Monsieur HUPFER sur les pilules d'iode. La prise d'iode stable est l'une des mesures que peut prendre le préfet en cas d'accident nucléaire. Monsieur HUPFER conseille à Monsieur LIEUTIER de prendre l'attache de la Préfecture de l'Aube à ce sujet.

Madame DICKIE intervient concernant la gestion des nids de frelons et propose une intervention du CIEOA. Le CIEOA sera contacté par les services de la CCVA pour envisager une communication sur le territoire.

Madame MERIO-TANNEAU évoque l'utilisation d'un nouveau logiciel pour les communes qui simplifie la gestion des cimetières.

La séance est levée à 22h24.

Le Président,


COMMUNAUTÉ
du Chaourçois et
du Val d'Armance
Jean-Michel HUPFER
COMMUNES

La secrétaire de séance


Chantal MARQUAIS